

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 14

chargée de l'examen du postulat de Mme Françoise Piron – Un macaron multizones pour les personnes proches-aidantes

Présidence : Mme Sarah NEUMANN (soc.)

Membres présents : M. Roland PHILIPPOZ (soc.) ; Mme Sarah DE DEA (soc.) ; M. Pedro MARTIN (soc.) ; Mme Romane BENVENUTI (Verts) ; M. Olivier THORENS (Verts) ; Mme Ariane MORIN (Verts) ; Mme Françoise PIRON (PLR) ; M. Olivier MARMY (PLR) ; Mme Klesta KRASNIQI (rempl. M. Olivier KLUNGE, PLR) ; Mme Nawel KHEMISSA (EàG) ; M. Jean-Marc BEGUIN (V'lib) ; Mme Patrizia Deborah MORI (UDC).

Représentant-
de la Municipalité : M. Patrick Etournaud, chef du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics

Notes de séances : Mme Chloé Augsburg

Lieu : Salle des Commissions de l'Hôtel-de-Ville

Date : 3 juin 2024

Début et fin de la séance : 16h05 – 16h50

Le postulat a été déposé dans le contexte de la création d'un macaron multizone élargi pour les entreprises ayant leur siège à Lausanne. Son auteure estime qu'une telle mesure serait intéressante pour les proches aidants, qui habitent dans une zone de Lausanne, accompagnent un proche dans une autre, voire doivent les accompagner vers d'autres zones encore pour divers rendez-vous. Si des macarons PMR peuvent être demandés chez le médecin, les proches aidants ne sont pas toujours à l'aise de les utiliser pour les trajets où la personne aidée n'est pas dans le véhicule. La mesure proposée va aussi dans le sens d'une reconnaissance du statut de proche aidant. La postulante relève enfin que la voiture est le mode de transport le plus approprié pour nombre de personnes qui ont besoin d'aide dans un contexte de maladie.

Un commissaire rejoint la postulante sur nécessité d'aider et soutenir les personnes qui veulent rester à domicile le plus longtemps possible, et relève que pour celles-ci, les proches aidants sont un apport essentiel. Il s'interroge sur la définition du statut du proche aidant et de qui serait en mesure d'en attester (médecin, service de la mobilité, CMS, transport handicap, etc.). Une autre commissaire relève l'importance de valoriser cet engagement et qu'il convient de traiter les questions pratiques y liées.

Une commissaire, également en accord avec le texte, informe la commission de l'existence de directives de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) par rapport à la détermination du statut de proche aidant. Elle est toutefois d'avis que les critères retenus sont très discriminants et amènent beaucoup d'inégalités. Au-delà du texte, elle suggère d'élargir l'aide aux proches aidants à d'autres ressources, p.ex. des bons de taxi pour les personnes qui ne disposent pas d'un véhicule personnel. Il est relevé à plusieurs reprises dans la

Conseil communal de Lausanne

discussion que plus de la moitié des Lausannois n'ont pas de voiture et doivent aussi faire face à des difficultés de transports comme proche aidant.

Une commissaire annonce avoir un déposé un postulat pour l'octroi de macarons multizone aux infirmiers, qui n'avait pas été retenu. Elle estime qu'avec le vieillissement de la population, il faut reprendre et développer ces problématiques. Elle observe toutefois que le macaron PMR peut susciter des abus. Une autre commissaire précise que le vieillissement de la population n'est pas la seule problématique en jeu, et que certaines personnes sont malades depuis leur plus jeune âge.

D'autres mesures sont citées comme la possibilité de demander un transfert à Transport handicap, ou de se faire rembourser des trajets en taxi par l'assurance dans certaines situations de santé. Il est toutefois relevé qu'un trajet en taxi ou en transport public peut susciter une grande angoisse selon les maladies et leur avancée. Que les personnes en situation de handicap ont de la difficulté avec les autres modes de transport que la voiture. Enfin, que le CMS et les médecins à domicile aussi doivent pouvoir se déplacer en voiture en ville. Plusieurs commissaires regrettent que le postulat ne prenne en compte que l'angle de la mobilité en TIM – transport individuel motorisé - et non celle en transport public, vélo, ou à pied.

Sur le statut de proche aidant, la postulante fait part d'une consultation cantonale menée par Pro Familia Vaud, ainsi que de discussions au niveau cantonal qui vont probablement conduire à une précision du cadre.

Au-delà des heures dédiées, elle exprime la charge mentale non quantifiable qu'implique ce statut, la disponibilité potentielle à toute heure du jour et de la nuit, et les effets sur la qualité de vie des personnes concernées. Elle voit le macaron comme une facilité qui allègerait un peu cette charge au-delà de l'existant, et qui est simple à mettre en place car déjà existant. Un système intégrant plusieurs modes de mobilité lui semble plus difficile à mettre en œuvre dans les faits. Sur la question du prix, posée par un commissaire, elle relève que pour elle un tel macaron serait facturé au même prix que pour les entreprises : il ne s'agit pas d'offrir le stationnement mais de le faciliter ; de soulager la pression liée à l'échéance du temps de parking et au risque d'avoir une amende quand la situation exige qu'on prolonge sa visite, et non de donner une impunité.

De manière générale, les commissaires, y compris la postulante s'accordent sur les barrières qui se mettent devant les proches aidants et la nécessité de les lever. Au-delà des aides ponctuelles et du transport, les moyens d'aider et la reconnaissance de ce statut sont jugés peu développés en Suisse. Or, le maintien des malades et des personnes âgées à leur domicile est une réelle plus-value pour la société, il convient de mieux reconnaître les personnes de leur entourage qui rendent cela possible. Les ressources existantes sont jugées insuffisantes.

Monsieur le chef du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics a les mêmes interrogations que les commissaires. Le statut de personne à mobilité réduite est prévu dans une base légale et le macaron PMR est transmissible au proche aidant. Les abus sont facilement vérifiables, si la personne n'est pas accompagnée par la personne à mobilité réduite, il y a un soupçon d'abus. Un des enjeux du postulat est que le statut de proche aidant n'est légalement pas reconnu - la question sera donc de déterminer qui peut octroyer ce statut. Si le personnel médical pourrait attester le statut de proche aidant, des critères d'attribution d'un tel macaron devraient être établis, en lien avec le domicile du proche aidant et/ou celui

Conseil communal de Lausanne

de la personne aidée, tenant compte qu'il pourrait y avoir des abus liés à ce macaron et que la police devrait alors être en mesure de déterminer si la personne qui en fait usage est en effet en train d'aider quelqu'un. Il relève que le macaron multizone ne garantit pas une place, alors que la carte PMR est plus large : elle permet de se parquer sur des places de livraison ou sur des interdictions de parquer, la durée est illimitée, il est aussi possible de se parquer pendant 2 heures en dehors de toute place de stationnement, etc. Enfin, il indique que la Municipalité répond toujours favorablement aux demandes justifiées de places de stationnement PMR dans les quartiers et que ce besoin est compris et partagé.

Pour une commissaire qui indique être concernée dans sa vie personnelle, un certificat médical délivré par un médecin serait la bonne porte d'entrée pour déterminer qui est proche aidant. Elle formule que les inégalités sociales amènent les personnes moins favorisées économiquement à porter plus souvent ces responsabilités, ceci sans pour autant avoir accès à un véhicule ou même au permis de conduire, et qu'il convient donc de les soutenir en étudiant aussi d'autres modalités de transport, par exemple des bons à la consommation auprès de compagnies de taxi.

Cette préoccupation est partagée au sein de la commission, il a en effet été formulé à plusieurs reprises le vœu qu'il soit répondu au postulat en élargissant la réflexion à une facilitation de l'accès à d'autres modes de mobilité aux personnes proches aidantes, au-delà de la voiture individuelle, toujours dans la perspective de soulager leur charge.

Conclusion(s) de la commission :

La prise en considération du postulat est votée à l'unanimité.

Lausanne, le 23 juin 2024

La rapportrice :
Sarah Neumann